



REGLEMENT INTERIEUR

Des Accueils de loisirs

Ravillon et ObrigADO

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs et des vacances de qualités avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de l'équipe d'animation.

ART 1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Qu'est-ce qu'un accueil de loisirs ?

L'accueil de loisirs est une entité éducative habilitée par la D.S.D.E.N (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 17 ans. La structure n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages.

L'association « Centre de Loisirs du Ravillon » de type loi 1901 est dirigée par un bureau composé de bénévoles :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorière
- Des membres actifs
- Des membres institutionnels

Les noms des membres élus sont communiqués chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale et affiché à l'entrée des structures accueillant les enfants et adolescents ou via le Portail Famille.

Des parents bénévoles peuvent se joindre à l'équipe lors des diverses sorties ou manifestations, en respectant les conditions fixées par les statuts de l'association.

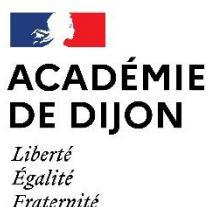
Seules les familles adhérant à l'association peuvent l'utiliser.

L'accueil de loisirs est situé aux adresses suivantes :

- **Pour l'extrascolaire des 3-11 ans**, 1 Rue de l'école – Guerchy – 89113 VALRAVILLON
- **Pour le périscolaire des 3-11 ans**, 1 Rue de l'école – Guerchy – 89113 VALRAVILLON et 57 grande rue – Neuilly – 89113 VALRAVILLON
- **Pour les 11-17 ans** au 17 rue des Blues – Aillant-sur-Tholon – 89110 MONTHOLON

Les partenaires sont:

- La D.S.D.E.N et le S.D.J.E.S ainsi que la PMI (pour la déclaration, la réglementation...)
- L'A.D.M.R (pour la partie comptabilité)
- La C.C.A.B (subventions, réunions régulières avec La coordinatrice)
- La C.A.F et la M.S.A (versements de subventions en remboursement de la présence des enfants)
- Le Conseil Départemental de l'Yonne
- Le Crédit Agricole Champagne Bourgogne
- La commune de Valravillon (prêt du bâtiment, subvention...)



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne





Centre de Loisirs du Ravillon

Association Loi 1901

1 rue Saint Germain – GUERCHY - 89113 VALRAVILLON

ART 2. ADHESION

A chaque rentrée scolaire, une adhésion à l'association est demandée pour la période de septembre à août, quel que soit le nombre d'enfants d'une même famille fréquentant la structure du Centre de Loisirs du Ravillon.

En revanche, pour l'ObrigADO, l'adhésion annuelle est à acquitter par jeune (et non pour une famille).

Les personnes n'ayant pas d'enfant fréquentant le centre peuvent aussi adhérer à l'association.

Cas d'adhésions multiples : Les familles déjà adhérentes à un Centre de Loisirs de la Communauté de Commune de l'Aillantais (sauf L'ObrigADO) sont dispensées de cotisation pour une inscription ponctuelle lors de la fermeture de celui-ci.

ART 3. ADMISSION

L'accueil périscolaire matin et soir, est ouvert aux enfants scolarisés en école primaire et maternelle, résidant sur la commune VALRAVILLON (GUERCHY, LADUZ, NEUILLY, VILLEMER).

Dans tous les cas, les enfants devront être scolarisés (inscrits dans une structure scolaire) le 1^{er} jour de fréquentation du centre et seront accueillis au centre jusqu'au jour de leurs 12 ans (sauf redoublement).

Le centre de loisirs du Ravillon accueillera en priorité les enfants du regroupement pédagogique et selon les places disponibles, ceux des communes avoisinantes pour les vacances scolaires et le mercredi.

L'accueil des adolescents sur la structure de l'ObrigADO est réservé aux enfants de 11 à 17 ans et plus largement aux collégiens, lycéens.

ART 4. RESPONSABILITES ET SECURITE

Une fiche sanitaire et une fiche d'inscription sont à remplir obligatoirement. La fiche d'inscription demande, entre autres, de préciser quelles seront les personnes habilitées à venir chercher l'(les) enfant(s). Elle devra être correctement remplie en y précisant les personnes autorisées, autres que les parents, à venir chercher l'(les) enfant (s). Celles-ci devront justifier de leur identité.

Dans le cas où l'un des deux parents n'aurait plus l'autorité parentale, un justificatif officiel devra être remis pour pouvoir être appliqué. Aucun enfant ne peut quitter seul le centre de loisirs du Ravillon sans autorisation parentale préalable.

Pour les adolescents, l'autorisation de quitter seul la structure est à mentionner dans le dossier d'inscription. Tout changement doit être signalé.

Aucune prise en charge d'un enfant ne sera possible sans inscription préalable sur le Ravillon.
 Dans le cas où un enfant arriverait au centre de loisirs (descente du bus ou sortie d'école...) **sans avoir été inscrit au préalable**, il ne pourrait pas être pris en charge. Par conséquent, si ledit enfant a plus de 6 ans, il resterait en dehors de la structure. **S'il a moins de 6 ans, il serait confié aux organes compétents (Mairie ou, à défaut, gendarmerie).**

ART 5. HORAIRES

Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs sont les suivants :

Accueil 3-11ans	<i>Périscolaire</i>	<u><i>Le lundi, mardi, jeudi et vendredi</i></u> A Guerchy et Neuilly 7h15 à 8h30/8h45 16h15 à 19h00	<u><i>Le mercredi</i></u> A Guerchy 7h15-19h
	<i>Extrascolaire</i>	7h15 à 19h00	
Accueil 11 – 17ans	<i>Périscolaire</i>	<u><i>Le lundi, mardi, jeudi et vendredi</i></u> A Aillant-sur-Tholon 16h15 – 19h, modifiable à la hausse si besoin (soirée par exemple)	<u><i>Le mercredi</i></u> A Aillant-sur-Tholon 13h – 19h, modifiable à la hausse si besoin (sortie notamment)
	<i>Extrascolaire</i>	8h00 - 18h00 exceptionnellement amplitude modifiée (ouverture plus tôt et fermeture plus tard)	

Extrascolaire

L'arrivée des enfants au Centre de Loisirs du Ravillon doit se faire entre 7h15 et 9h00 et le départ entre 17h00 et 19h00, sauf accord spécifique entre le/(la) directeur(trice) et les parents.

Pour l'ObriGADO, les adolescents sont libres de leurs horaires d'arrivée et départ.

Pour les vacances scolaires, le centre de loisirs est ouvert pendant les vacances de l'académie de Dijon à la Toussaint, Février, Pâques et l'été sauf 3 semaines en août et 2 semaines en décembre (fermeture annuelle).



Exceptionnellement, lors des sorties, animations spécifiques etc... ces horaires pourront être modifiés, les parents seront prévenus en temps utile.

Tous ces horaires seront susceptibles d'être modifiés en fonction des demandes et accord préalable du Conseil d'Administration.

ART 6. RESPECT DES HORAIRES

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs. **En cas d'absence des parents à l'heure de fermeture, et conformément à la loi, l'enfant sera confié aux organes compétents (Mairie ou, à défaut, gendarmerie).**

En cas de retard des parents répétés ou injustifiés, une expulsion pourra être prononcée.
Le centre de loisirs n'est pas assuré en dehors des horaires d'ouverture stipulés à l'article 5.

ART 7. INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant se fait par le/(la) directeur (trice) dans la limite des places disponibles, par ordre d'arrivée. Les pré-inscriptions pour l'année scolaire suivante se prennent à partir de juin pour l'accueil périscolaire et les mercredis.

L'inscription est à renouveler chaque nouvelle année scolaire. Pour ceux déjà inscrits, le dossier sera retourné aux familles afin de faire les modifications nécessaires (renseignements, vaccins à mettre à jour...) et de le signer à nouveau pour attester des renseignements donnés.

Pour le périscolaire, l'enfant doit être préalablement inscrit (pour le Centre de Loisirs du Ravillon) pour permettre son accueil dans de bonnes conditions : inscription à votre convenance, à l'année, par période, en fournissant mensuellement un planning. **Les inscriptions orales ne seront pas prises en compte.** Le personnel ne prendra aucune inscription qui ne sera pas écrite (papier, mail, SMS...).

A la date de mise en place du Portail Famille et dès inscription desdites familles sur celui-ci, les inscriptions mails, sms ou papier ne seront plus traitées.

Notre capacité d'accueil étant limitée, nous devons connaître à l'avance le nombre d'enfants, et nous pourrions être amenés à refuser des enfants.

Prévenir l'équipe d'animation si votre enfant est exceptionnellement présent ou absent, notamment pour le soir.

En tout état de cause, tout enfant non inscrit en temps et en heure, ne sera pas pris en charge par le Centre de Loisirs du Ravillon. Celui-ci décline toutes responsabilités si un enfant se retrouve seul avec tous les risques que cette situation peut engendrer.

Les enfants non adhérents de l'association et non-inscrits à l'accueil périscolaire ne seront pas accueillis.

ATTENTION : Tout parent ne désirant pas que son/ses enfant(s) soit(en)t pris en photo et/ou l'enregistrer se doit de le signaler par écrit lors de l'inscription.

Il autorise le Centre de loisirs du Ravillon et ses animateurs à prendre son /(ses) enfant(s) en photos ou vidéo lors des activités du Centre ou de l'ObrigADO pour diffusion sur le site internet et les supports de la communauté de communes de l'Aillantais, celui de l'association, dans le cadre d'un projet de support de communication ou lors d'une activité spécifique utilisant la vidéo et la photographie.



Centre de Loisirs du Ravillon

Association Loi 1901

1 rue Saint Germain – GUERCHY - 89113 VALRAVILLON

ART 8. PERSONNEL

La direction du centre de loisirs périscolaire est assurée par un salarié de l'association titulaire d'un titre ou diplôme suivant la réglementation et ayant une expérience d'animation.

Les animateurs/trices sont embauché(e)s par l'Association et salariés de celle-ci.

Des bénévoles peuvent intervenir pour le remplacement occasionnel d'un salarié, ils sont couverts par une convention signée entre le bénévole et l'association.

ART 9. REPAS et ALIMENTATION

Lors des temps de présence sur la structure, les repas sont fournis par une cantine centrale et livrés par leurs soins. Lors des sorties, cette même entreprise extérieure fournit les pique-niques. Ponctuellement, des repas peuvent être pris sur les lieux de sorties.

Les goûters sont assurés par l'association, avec des partenaires locaux. Une démarche est engagée pour des goûters bios, sains et locaux depuis octobre 2023.

Lors des mercredis et vacances scolaires sur le site du Ravillon, les enfants auront la possibilité de venir en journée complète avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas.

Au-delà de 14h00, la journée complète de centre de loisirs sera facturée.

ART 10. ABSENCES / ANNULATION

Toute annulation d'inscription en périscolaire ou extrascolaire doit être faite 72 heures à l'avance (3 jours ouvrés : du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture habituels de 7h15 à 19h00, hors jours fériés et fermeture annuelle). Dans le cas contraire et en cas d'absence :

- **Les prestations réservées (journée, repas, périscolaire matin / soir) seront dues dans leur intégralité sauf raison médicale et sur présentation d'un certificat médical,**
- Dans tous les cas (même sur présentation d'un certificat médical) le repas du 1^{er} jour sera facturé et ceci chaque fois que l'annulation de l'inscription de l'enfant ne sera pas faite dans le délai susvisé,
- Pour le mercredi en périscolaire, il sera facturé s'il n'est pas annulé avant le vendredi soir de la semaine précédent.

ART 11. ACTIVITES

Dans le cadre de différentes sorties à la journée nécessitant la réservation d'un bus ou d'un mini bus, il sera nécessaire de se conformer aux instructions de l'équipe d'animation et aux modifications d'horaires.

ART 12. SIESTE

Il est demandé aux parents des plus jeunes enfants d'apporter une couverture avec le nom de l'enfant pour le temps de la sieste qui lui sera exclusivement réservée, ainsi qu'une tenue de rechange en cas de petit « incident ». L'enfant peut apporter son « doudou » ou son objet (« susu », « teuteute »...) à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant.

ART 13. HYGIENE ET SANTE

Depuis le 1er janvier 2018, 11 vaccinations sont obligatoires : il s'agit des vaccinations contre la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole ; soit un total de 11 vaccinations obligatoires si on ajoute les 3 autres vaccinations qui étaient déjà obligatoires (diphthérie, tétanos et poliomyélite).

Ces 11 vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale, dans les 18 premiers mois de l'enfant selon le calendrier en vigueur et sont exigibles, pour l'entrée ou le maintien en collectivité, pour tout enfant né à compter du 1er janvier 2018. Auparavant 8 vaccinations sont obligatoires.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, le code de la santé publique prévoit que l'enfant est provisoirement admis. Les vaccinations obligatoires manquantes selon l'âge de l'enfant et conformément au calendrier des vaccinations doivent être effectuées dans les 3 mois suivant l'admission. Une fois la vaccination débutée, il est ensuite nécessaire de poursuivre l'immunisation selon le calendrier vaccinal en vigueur.

Lorsque l'enfant est admis dans une collectivité d'enfants pour une durée supérieure à un an, la justification de la réalisation des vaccinations obligatoires pour le maintien dans cette collectivité est annuelle.

Il est souhaitable qu'un enfant malade soit gardé au domicile. Si un mauvais état de santé se révèle au cours de la journée, il sera fait appel à la famille. En cas de problème, le personnel du centre se charge de contacter les parents, les pompiers, le SAMU et le médecin si nécessaire.

En cas de maladie contagieuse ou en cas de fièvre supérieure à 38.5°C, l'enfant ne pourra être accueilli. Merci de nous informer si votre enfant contracte une maladie qui pourrait contaminer les autres enfants.

Les régimes alimentaires sont pris en considération au vu d'un certificat médical, ainsi que l'alimentation spécifique (religion ...) précisée sur la fiche sanitaire / renseignements.

Le personnel encadrant n'a pas le statut d'infirmier. Ainsi, il ne pourra être administré de médicaments que sur fourniture d'une prescription médicale établie par un médecin.

Pour les enfants ayant des points de suture, l'accueil est possible si ceux-ci sont protégés par un pansement. Mais il reste évident que certaines activités sportives ne pourront être pratiquées.

Soyez vigilants avec les « poux ». Prévenir le centre si votre enfant est contaminé.

ART 14. REGLES

La vie en collectivité implique le respect des règles suivantes :

- ✓ Respect des personnes
- ✓ Respect des locaux
- ✓ Respect des matériels

Toute conduite dangereuse d'un enfant, pour lui ou son entourage fera l'objet d'une rencontre avec le/(la) directeur/(trice) et la famille ainsi qu'un membre du bureau de l'association si nécessaire. Si aucune amélioration n'était constatée, cela pourrait aboutir à un renvoi définitif.

Toute dégradation grave imputable à un enfant, par non-respect des consignes, sera à la charge des parents de l'enfant.

Les règles de vie doivent être respectées par tous durant tous les temps d'accueils et d'activités notamment sur le site de l'ObrigADO

➤ **Le jeune doit:**

- Rester dans l'enceinte du lieu d'activité,
- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- Etre calme.

➤ **Le jeune ne doit pas :**

- Mettre en danger sa sécurité et celles des autres.

L'accueil Jeunes est un lieu où toute forme d'agressivité à l'encontre soit d'un usager, soit d'un encadrant ou de toute personne présente dans le local ou pendant les activités extérieures entraînera un renvoi temporaire ou définitif.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est interdite, conformément à la loi, dans les locaux et pendant les activités extérieures.

L'équipe d'animation est en revanche à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes de drogue, de violences diverses.

Tout manquement au respect des règles peut entraîner selon la gravité :

- Une observation aux parents,
- Une obligation de réparation,
- Le renvoi temporaire ou définitif du local si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction. Cette sanction sera prise en concertation avec les bénévoles des associations.

Dans le cas où un adolescent se signalerait par une mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, les associations adresseront un courrier d'avertissement ou d'exclusion temporaire, voire définitive, aux parents.

En cas de réclamation, l'usager doit adresser un courrier écrit.

ART 15. VETEMENTS / ACCESSOIRES

Pas de bijou, gadget ou objet de valeur. La direction du Centre ne saura être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de destruction.

Tous les objets dangereux (couteaux, instruments tranchants...) sont interdits.

ART 16. ASSURANCES

L'assurance Responsabilité Civile de l'association couvre les dommages résultant des activités proposées. Elle est consultable à l'association sur simple demande de la famille. Chaque enfant doit fournir lors de son inscription une attestation d'assurance Responsabilité Civile Individuelle ou assurance scolaire et extrascolaire.

La responsabilité de l'association et de ses employés commence et cesse au moment où les parents franchissent la porte du centre pour amener ou récupérer leur(s) enfant(s).

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un animateur.

En cas d'accident imputable à l'enfant/parents, le Centre de Loisirs décline toute responsabilité sur le trajet entre le portail ou la rue et la réception de l'accueil de loisirs. En effet, **il est impératif que les parents accompagnent l'enfant jusqu'à l'accueil de loisirs (porte d'entrée du bâtiment concerné) de manière à ce que l'équipe d'animation note sa présence.**

La délégation de responsabilité se fera dès que l'/les enfant(s) sera/seront "physiquement" confié(s) aux animateurs.

Ces mesures sont prises afin d'assurer la sécurité de la structure, du personnel mais également de l'enfant.

ART 17. TARIFS / MODE REGLEMENT

La fréquentation d'un accueil de loisirs du territoire nécessite au préalable d'avoir adhéré à l'association gestionnaire du service. Cette adhésion est valable pour l'ensemble des structures d'accueil de loisirs des 3/17 ans.

Adhésion annuelle

(Année scolaire de septembre à août)

20 € / famille pour Ravillon

20 € / jeune pour l'ObrigADO

Le Ravillon

Ravillon (3-11 ans)

Accueil périscolaire (avant/après l'école) 7h15-8h30/8h45 et 16h15-19h00

Tranches		T1	T2	T3	T4	T5	T6
Quotients (QF)		QF<449	450<QF<649	650<QF<899	900<QF<1299	1300<QF<1699	1700<QF
Forfait	Matin	1,10 €	1,30 €	1,60 €	1,70 €	1,90 €	2,00 €
	Soir*	2,10 €	2,40 €	2,60 €	3,20 €	3,70 €	3,90 €

* Le goûter est compris dans le tarif.

Ravillon (3-11 ans)

Accueil extrascolaire (vacances) 7h15-19h00 Mercredi périscolaire 7h15-19h00

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Quotients (QF)	QF<449	450<QF<649	650<QF<899	900<QF<1299	1300<QF<1699	1700<QF
Forfait journée avec repas	6,90 €	9,00 €	11,60 €	13,70 €	15,30 €	16,80 €
½ journée avec repas *	5,00 €	6,00 €	7,30 €	8,40 €	9,20 €	10,00 €
½ journée sans repas	2,00 €	3,10 €	4,40 €	5,40 €	6,20 €	6,90 €
Forfait semaine**	31,00 €	39,10 €	49,60 €	58,00 €	64,30 €	70,60 €

A titre informatif, le prix du repas au 01/09/2023 était de 3.20€. Celui-ci évolue chaque année.

* matin+repas ou repas+après-midi

** présence de l'enfant 5 jours consécutifs d'une même semaine (du lundi au vendredi). A noter : 5 jours réservés, 4 payés, incluant le prix du repas du 5^e jour.

Si une semaine comporte un jour férié, le forfait semaine ne s'applique pas.

Réduction pour les fratries de 3 enfants : réduction de 10% sur le nombre de jours fréquentés par 3 enfants ou plus d'une même famille.



L'ObrigADO

ObrigADO (11-17 ans)

Accueil périscolaire (après les cours) 16h15-19h00

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Quotients (QF)	QF<449	450<QF<649	650<QF<899	900<QF<1299	1300<QF<1699	1700<QF
Forfait annuel	20€ / jeune					

ObrigADO (11-17 ans)

Accueil extrascolaire (vacances) 8h00-18h00

Mercredi périscolaire 13h00-19h00

Soirée du vendredi

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Quotients (QF)	QF<449	450<QF<649	650<QF<899	900<QF<1299	1300<QF<1699	1700<QF

La journée est facturée en fonction du programme proposé.

Le nombre de points détermine le prix

1 point*	2.00€	2.20€	2.40€	2.60€	2.80€	3.00€
2 points*	4.00€	4.40€	4.80€	5.20€	5.60€	6.00€

...

* Sur les temps de vacances scolaires, Le jeune a la possibilité de prendre le repas sur place pour 3,60€. Le prix de ce dernier est à ajouter au prix de la journée en vigueur selon le programme proposé. Celui-ci évolue chaque année.



Les tarifs sont modulés en fonction de votre quotient familial, ne pas oublier de nous le transmettre lors de tous changements dans votre situation, et dans tous les cas en septembre, janvier et juin de chaque année (document CAF, MSA ou dernier avis d'imposition).

La tarification du QF T6 sera appliquée par défaut si aucun justificatif n'est fourni.

Pour vous éviter tout oubli, le Centre de loisirs a signé une convention avec CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) et MSA nous autorisant à consulter votre QF, sous couvert de confidentialité, afin de vous faciliter la tâche.

Les prestations (périscolaire matin, soir, mercredi, repas, vacances scolaires, adhésion) réellement effectuées le mois N seront facturées mensuellement. Les factures seront diffusées courant du mois N+1.

L'association étant à but non lucratif, les familles s'engagent à payer leur facture et autorise le centre à prélever la somme due le 5 du mois n+2 directement sur le compte bancaire (autorisation de prélèvement et RIB à fournir impérativement lors de l'inscription), à défaut par chèque bancaire à l'ordre du « centre de loisirs du Ravillon », espèces ou chèque CESU ou ANCV.

Les **frais de banque engendrés par des provisions insuffisantes** et pour tout autre motif pourront être facturés à la famille conformément au vote de l'AG de mars 2023 (au tarif banque, sans plus-value ou bénéfice).

De la même manière, **les retards de plus de 2 jours ouvrés** pour paiement en chèque, espèces ou chèques CESU ou ANCV seront facturés au même tarif que les rejets de prélèvement.

Enfin, en cas d'impayés, il pourra être fait recours à un huissier, avec frais à honorer par la famille débitrice, comme suite à la décision du CA de septembre 2023.

ART 18. PROTECTION DES DONNEES

L'objectif poursuivi par le formulaire

Dans le cadre du **Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)**, nous vous précisons que les données collectées servent à :

- Avoir les informations concernant l'enfant afin de les transmettre aux animatrices/teurs des accueils de loisirs pendant l'année / le séjour,
- S'assurer que l'état de santé de l'enfant soit compatible avec le type d'accueil proposé (vaccinations à jour, allergies, ...),
- Avoir les coordonnées des responsables légaux afin de pouvoir les joindre en cas de besoin (maladie, hospitalisation, ...),
- Assurer la gestion administrative : facturation & inscriptions.

Le caractère obligatoire ou facultatives des réponses :

Les données demandées sont obligatoires.

Celles-ci nous sont indispensables pour la prise en charge de vos enfants ou pour la création de votre dossier.



Centre de Loisirs du Ravillon

Association Loi 1901

1 rue Saint Germain – GUERCHY - 89113 VALRAVILLON

Les destinataires des informations recueillies :

Les informations recueillies sur l'enfant seront transmises à l'équipe encadrante.

Afin que l'association puisse bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), le temps de présences de vos enfants sur les accueils de loisirs sera également transmis à la CAF.

Les modalités d'accès, de correction et d'effacement des informations vous concernant :

Vos données seront conservées un an. Vous disposez d'un droit de consultation sur les informations vous concernant et d'un droit de suppression de ces données.

Mis à jour en décembre 2023

A Guerchy

Par le CA de l'Association

*L'association est ouverte à toutes les personnes désireuses de contribuer à
Faire partager aux enfants des loisirs ludiques et épanouissants.*

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.



Centre de Loisirs du Ravillon

Association Loi 1901

1 rue Saint Germain – GUERCHY - 89113 VALRAVILLON

CONTACT

Association Centre de loisirs du Ravillon

Siège :

1 rue Saint Germain – Guerchy - 89113 VALRAVILLON

Bureau :

1 rue de l'école – Guerchy- 89113 VALRAVILLON

centroloisirsravillon@gmail.com

03.76.08.00.57

07.86.07.31.26

Accueil de Loisirs RAVILLON

centroloisirsravillon@gmail.com

1 rue de l'école – Guerchy – 89113 VALRAVILLON

03.76.08.00.57

57 grande rue – Neuilly – 89113 VALRAVILLON

03.86.73.70.03

Accueil de Loisirs ObrigADO

poleados.aillant@gmail.com

17 rue des Blues – Aillant-sur-Tholon – 89113 MONTHOLON

09.54.71.75.23

07.49.54.76.43